



Paris, le 26 mai 2025

2025

**Cahier de consultation**

**Consultation pour la vente de matières premières secondaires issues du tri de déchets ménagers**

## Sommaire

1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME VENDEUR.....	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
3	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX VENDUS .....	4
4	DUREE DU CONTRAT DE VENTE.....	5
5	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VENTE .....	6
6	CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION .....	8
7	PRESENTATION DES CONTRATS DE VENTE ET DES PROPOSITIONS D'ACHAT .....	8
8	CRITERES D'ATTRIBUTION.....	10
9	PROCEDURES, OFFRES DE BASE ET VARIANTES .....	10
10	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	10
11	AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	11
	ANNEXE 1. DONNEES TECHNIQUES.....	12
	ANNEXE 2. EXTRACTIONS PESEES 2024 .....	12
	ANNEXE 3. CONTRAT TYPE.....	12
	ANNEXE 4. TABLEAU DE SUIVI DE REPRISE .....	12
	ANNEXE 5. CADRE DE REPONSE – IMPACT TRANSPORT .....	12
	ANNEXE 6. RESULTATS DES CARACTERISATIONS CITEO.....	12

## 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME VENDEUR

<b>Nom de l'organisme</b> Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	<b>Personne responsable du contrat de vente</b> Corentin DUPREY, Président
<b>Adresse</b> 86 rue Regnault 75013 Paris	<b>Adresse Internet (URL) :</b> <a href="http://www.syctom-paris.fr">www.syctom-paris.fr</a>
<b>Téléphone</b> 01 40 13 17 51	<b>Courrier électronique :</b> <a href="mailto:thevenot@syctom-paris.fr">thevenot@syctom-paris.fr</a> <a href="mailto:bouvet@syctom-paris.fr">bouvet@syctom-paris.fr</a>

## 2 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la vente de matières premières secondaires issues du traitement des Déchets de papiers et Emballages Ménagers, dans le cadre de la « Reprise Option Fédérations » proposée par les fédérations FNADE et FEDEREC, en lien avec les sociétés agréées des filières de responsabilité élargie des producteurs d'emballages et de papiers-graphiques ou dans le cadre d'un contrat de vente classique dit de « Reprise Individuelle ».

Les matériaux sont mis à disposition dans les centres de traitement du Syctom ou dans les centres de traitements privés ou publics sous contrat avec le Syctom. La vente comprend donc la prise en charge des matériaux sur les lieux de production ; les coûts de transports sont à la charge de l'acheteur.

Les matières premières secondaires présentées à la vente correspondent aux matériaux suivants :

Matériaux présentés à la vente	Tonnages	Tonnages
	Syctom 2024	Syctom Prévisionnel 2025*
Journaux Revues et Magazines (JRM)	21 000	23 000

*\*A titre indicatif*

**Remarques :** le Syctom prévoit pour les prochaines années une hausse des tonnages de collectes sélectives entrants en centre de tri (**cf. annexe 1**), pouvant compenser l'érosion des gisements de papiers et impliquer une relative stabilité des tonnages triés à reprendre.

Le contrat type est annexé au présent cahier de consultation (**cf. annexe 3**). Ce contrat type présente des conditions particulières pour la reprise du matériau, et notamment les variations de prix et les conditions de leur révision. Les candidats devront répondre obligatoirement à l'offre de base qui inclut ces conditions particulières mais pourront également proposer une offre de prix avec des conditions différentes au travers d'une variante (cf. article 9).

### 3 LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX VENDUS

Les lieux de prise en charge des matériaux peuvent être des centres de tri de collectes sélectives appartenant au Syctom ou des centres de tri privés ou publics en contrat avec le Syctom pour le traitement de déchets ménagers.

Le tableau ci-dessous précise l'état actuel des centres assurant le tri de collectes sélectives pour le compte du Syctom.

Les conditions proposées par l'acheteur, en termes économiques et techniques, doivent tenir compte de ces possibles évolutions.

**Les annexes 1 et 2** présentent quelques données techniques, par lieu d'enlèvement.

A date (prévisionnel 2025), le Syctom gère environ 240 000 tonnes de collectes sélectives d'emballages et papiers en mélanges (hors verre) par an. Ces collectes sont triées sur les sites suivants :

Site	Adresse		Capacité de tri annuelle maximum
Appartenance			
<b>Nanterre</b> <b>Syctom</b>	92AB	Rue Lavoisier 92 000 Nanterre	65 000 t/an
<b>Paris XV</b> <b>Syctom</b>	75AA	15 rue Henry Farman 75 015 Paris	31 500 t/an
<b>Paris XVII</b> <b>Syctom</b>	75AB	39 boulevard de Daumont 75 017 Paris	-
<b>Romainville (Tri)</b> <b>Syctom</b>	93AA	62 rue Anatole France 93 230 Romainville	60 000 t/an
<b>Sevran</b> <b>Syctom</b>	93AD	24 rue Henri Becquerel 93 270 Sevran	20 000 t/an
<b>Le Blanc-Mesnil</b> <b>PAPREC</b> <i>(attributaire pour un marché qui arrivera à échéance fin 2025)</i>	93AC	12 rue de la Victoire 93 150 Le Blanc-Mesnil	*
<b>Limeil-Brévannes</b> <b>SUEZ</b> <i>(attributaire pour un marché qui arrivera à échéance fin 2025)</i>	94AA	Rue des Longs Rideaux 94 450 Limeil-Brévannes	*
<b>Vert-le-Grand Serivel</b> <b>SEMARDEL</b> <i>(attributaire pour un marché qui arrivera à échéance fin 2025)</i>	91AB	Ecosite de Vert-le-Grand 91 810 VERT LE GRAND	*

Site	Adresse		Capacité de tri annuelle maximum
Appartenance			
<b>SIETREM Saint-Thibault-des-Vignes</b>			*
<i>(dans le cadre d'une convention de Partenariat Syctom/Sietrem)</i>			

*\* Les sites du Blanc-Mesnil, de Limeil-Brévannes, de Vert-le-Grand et de Saint-Thibault-des-Vignes reçoivent les excédents de collectes sélectives de papiers-emballages que le Syctom n'est pas en mesure de trier sur ses sites à date et lors des périodes de travaux de ses propres installations. Les tonnages fluctuent d'une année à l'autre.*

Le Syctom dispose par ailleurs d'un contrat pour la reprise des JRM produits par son centre de tri situé à Paris 17ème. Suite à l'incendie qui a dévasté ce site le rendant inopérant pour une durée indéterminée au vu de l'ampleur des dégâts, le titulaire de ce contrat s'est vu confier par le Syctom la reprise de JRM pour un tonnage équivalent à celui qui aurait été repris au départ du centre de tri de Paris 17<sup>ème</sup>. Actuellement, cela concerne la production des centres de tri du Syctom de Paris 15 et de Sevran, dont la capacité cumulée correspond à celle de P17, soit 50 000 t de CS entrante ou env. 5 000 t de JRM.

Le Titulaire du futur contrat objet de la présente consultation assurera la reprise des JRM produits par les autres sites (soit env. 20 kt annuelles de JRM).

La répartition des centres de tri entre les deux contrats pourra être ajustée par le Syctom si besoin en cours de contrat.

Par ailleurs, le nombre de centres et le tonnage de matériaux à enlever sur chacun des sites pour le compte du vendeur est aussi susceptible de varier dans le temps en fonction des marchés publics, des conventions de partenariat de traitement que passe le vendeur ou de l'évolution des tonnages de déchets ménagers à traiter.

## 4 DUREE DU CONTRAT DE VENTE

Chaque contrat de vente est conclu pour une durée de cinq ans.

Il prend effet à compter du 1er janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2030.

Il peut être reconduit deux fois, pour une durée d'un an par reconduction tacite. Le contrat prend fin en tout état de cause au 31 décembre 2032.

Dans le cas où l'une des parties ne souhaite pas reconduire le contrat, elle dispose d'un délai de deux mois avant l'échéance du contrat en cours pour le signifier à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'Acheteur doit être en mesure de démarrer l'enlèvement des produits au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la prise d'effet du contrat de vente.

## 5 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VENTE

### 5.1 OPTION DE REPRISE

Le vendeur compare les offres de reprise à celles de la « Reprise option Filière » portée par Revigraph pour les JRM et choisit l'offre techniquement et financièrement la plus avantageuse suivant les critères définis plus loin.

Dans le cas de la reprise option Fédération, l'acheteur doit être signataire d'un contrat de labellisation « opérateur » avec l'une des fédérations (FNADE, FEDEREC). Une copie certifiée conforme du contrat opérateur et du certificat de labellisation par une des fédérations doit être fourni par l'acheteur dans son offre.

### 5.2 PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

L'acheteur doit être en mesure de garantir au Sycotom un enlèvement régulier des matériaux proposés à la vente sur la base d'un calendrier négocié avec l'exploitant du centre de traitement. Il peut s'agir par exemple d'une fréquence hebdomadaire confirmée par courriel la semaine antérieure. Le calendrier prévisionnel d'enlèvement est communiqué à minima de façon hebdomadaire par l'exploitant du centre de tri le jeudi avant 12h de la semaine précédente et confirmé par l'acheteur par courriel à l'exploitant la semaine, le vendredi avant 12h.

Dans ce cadre, la garantie d'enlèvement est absolue, sauf cas de force majeure<sup>1</sup>, et le candidat s'engage sur des délais minimums de prise en compte de la demande d'enlèvement et de mise en œuvre de la logistique associée.

Les Parties conviennent expressément que pourra être considéré comme un cas de force majeure, tout événement présentant cumulativement les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

Dans son offre d'achat, l'acheteur apporte toutes les précisions nécessaires à l'examen par le Sycotom de ses capacités à respecter ce principe.

### 5.3 CONFORMITÉ À LA STRATÉGIE DU SYCOTOM ET DE SES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRE DE RECYCLAGE DE PROXIMITÉ ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS LIÉS AU TRANSPORT DES PRODUITS

Le Sycotom mène depuis plusieurs années une stratégie de développement de **filières de recyclage de proximité, contribuant à minimiser les impacts environnementaux de la logistique, à pérenniser un tissu industriel permettant d'assurer le recyclage sur le long terme et le maintien d'emplois industriels sur le territoire national** ou européen.

Les offres des acheteurs doivent donc tenir compte d'un impératif de recyclage des produits sur le territoire national ou européen proche. L'offre du candidat sera appréciée en tenant compte du lieu de production du produit recyclé final (la bobine de papier pour le JRM).

Le vendeur s'est en outre engagé dans le Programme EVE (Engagements Volontaires pour l'Environnement), et dans son dispositif FRET21, portés par l'ADEME, ECO-CO2 et les organisations professionnelles ((AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF). Cet engagement se traduit par la définition d'un objectif de réduction d'au moins 5% d'ici fin 2025 des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Fret lié à l'activité du Sycotom. Cela concerne la logistique inter-usines (ex : transferts des déchets d'un centre de réception à un centre de

---

<sup>1</sup> Pour la que la force majeure soit reconnue l'évènement doit être indépendant de la volonté des parties, imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets ( CE, 30 mars 1916,n° 59928,*Cie générale d'éclairage de Bordeaux* ; CE,9 décembre 1932,n°89655, *Compagnie de tramways de Cherbourg*).

traitement) et la logistique aval des flux issus du traitement des déchets (transport vers les exutoires de valorisation / d'élimination).

Afin d'accompagner le Syctom dans cette démarche, le titulaire s'engage sur la durée du contrat :

- A soumettre chaque année au Syctom avant le 31 janvier des propositions concrètes pour réduire les émissions GES Transport du contrat qui le lie avec le Syctom (cf. actions attendues ci-après) ;
- A fournir chaque année avant le 31 janvier un reporting annuel avec l'ensemble des données environnementales Transport nécessaires au Syctom pour mettre à jour ses données d'activité et ainsi évaluer la performance et l'impact de son plan d'actions.
- A créer un compte sur une plateforme d'échanges de données environnementales transport, afin de faciliter la transmission et la récupération de données environnementales entre transporteurs et donneurs d'ordre.

Les leviers d'actions à utiliser dans le cadre de la démarche FRET21 pour atteindre l'objectifs de réduction des émissions de GES liées au transport sont les suivants :

- Axe 1 : Taux de chargement → agir sur l'optimisation de l'existant
- Axe 2 : Distance parcourue → Agir sur la géographie de la logistique
- Axe 3 : Moyens de transport → agir sur la méthode de chargement (cas du report modal et type de motorisation)
- Axe 4 : Achats responsables → Agir sur le choix de partenaires (exemple : choix d'un prestataire labellisé)

Dans son offre d'achat, l'acheteur apporte toutes les précisions nécessaires à l'examen par le(s) vendeur(s), de ses capacités logistiques et techniques ; mode de transport utilisé, type de carburant utilisé, économies d'énergie, plan de circulation et trafic routier etc.

L'offre du candidat comprend un volet « transport décarboné » et, dans la mesure du possible, un volet « transport alternatif » avec en exergue un bilan précis sur les avantages et inconvénients ainsi que la justification du surcoût éventuel.

**L'annexe 1** précise les tonnages qui ont fait l'objet d'un transport alternatif en 2024, ainsi que les possibilités de stockage des sites du Syctom.

**Le candidat peut proposer plusieurs variantes (caractérisées par des lieux de recyclage, des modes de transport, des tonnages et des prix différents) pour tenir compte des différents objectifs poursuivis par le vendeur.**

**S'il présente plusieurs variantes, le candidat doit les numéroter.**

#### **5.4 CONDITIONS FINANCIERES**

L'acheteur doit être en mesure de garantir au Syctom un prix de rachat positif ou nul quel que soit l'état du marché.

Il établit son prix de rachat en fonction d'une mercuriale, d'une variation ou d'une fourchette de mercuriales facilement accessibles, et dont les références sont communiquées dans l'offre, de ses coûts propres (transport, conditionnement, revente etc.) et de sa marge bénéficiaire.

Dans son offre d'achat, l'acheteur justifie sa proposition de prix en détaillant les différents éléments la composant.

## 6 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

### 6.1 CAUTIONNEMENT ET GARANTIES

L'acheteur doit être en mesure de garantir au Sycotom, une capacité technique, logistique et financière suffisante pour faire face à ses obligations.

### 6.2 ASSURANCE DE TRAÇABILITE

L'acheteur doit être en mesure de fournir au Sycotom, une attestation de recyclage. Celle-ci doit préciser les tonnages, la destination, les coordonnées du recycleur final et le mode principal d'utilisation. Le vendeur ne demande pas le prix de vente intermédiaire et assure la discrétion légale sur les informations contenues dans ces attestations.

Dans son offre d'achat, l'acheteur propose un modèle d'attestation qui doit être conforme aux standards d'attestations de recyclages validées dans les engagements contractuels entre les Fédérations FNADE et FEDEREC et de la société agréée pour la responsabilité élargie du producteur que le vendeur a choisi.

### 6.3 GARANTIE DE PERENNITE

L'acheteur doit être en mesure de garantir l'enlèvement des matériaux proposés à la vente d'une façon permanente et régulière quel que soit l'état du marché. Dans son offre d'achat, l'acheteur détaille ses moyens propres qu'il peut mettre en œuvre pour garantir cette pérennité (moyens techniques et logistiques, moyens financiers).

### 6.4 GARANTIE ETHIQUE ET MORALE

Les candidats s'engagent formellement (déclaration sur l'honneur à joindre) à respecter les lois, règlements et normes en vigueur en particulier dans les domaines de l'environnement et du droit du travail.

Dans le cas où les matériaux achetés seraient traités en dehors de l'Union Européenne, l'acheteur fournira au vendeur, une attestation sur l'honneur du respect des principes de droits comparables à ceux applicables au sein de l'Union Européenne, en particulier concernant le travail des enfants, les conditions de travail et le respect de l'environnement.

Dans son offre d'achat, l'acheteur peut confirmer son adhésion à une charte de bonne conduite relative aux éléments précités.

## 7 PRESENTATION DES CONTRATS DE VENTE ET DES PROPOSITIONS D'ACHAT

L'acheteur présente son offre sous forme dématérialisée. L'offre comporte au minimum les documents suivants :

### Documents administratifs :

- Les références de l'acheteur, nom et adresse de la société, inscription au registre du commerce, identification de la personne physique habilitée à contracter pour la personne morale avec justification de son habilitation et copie de l'extrait K-bis ;

- Une attestation sur l'honneur de conformité aux obligations fiscales et sociales ;
- La copie certifiée conforme du contrat de labellisation opérateur, avec l'une des fédérations (FNADE, FEDEREC), le cas échéant ;
- Les éléments permettant d'apprécier la capacité financière de l'acheteur (bilans financiers 2022 et 2023).
- Une liste des contrats de même nature qu'il a conclus éventuellement avec d'autres entités.

**Un mémoire** de 20 pages maximum (recto + verso), hors annexes, présentant l'offre technique et économique de l'acheteur. Il n'est pas nécessaire de faire un mémoire par variante, les aspects spécifiques de chacune des variantes pouvant faire l'objet de chapitre particulier dans le mémoire technique. Le mémoire détaille à minima<sup>2</sup> :

- La (les) destination(s) envisagée(s), ainsi que les éventuels engagements de tonnages que l'Acheteur apporterait sur ces différents lieux ;
- Les moyens de l'entreprise permettant d'assurer le respect des principes de traçabilité et de continuité de service demandés ;
- Le dispositif logistique prévu pour l'acheminement des produits sur le lieu de consommation **final**<sup>3</sup> en limitant les impacts environnementaux de ces transports. A ce titre, le mémoire détaille pour chaque mode de transport utilisé, les distances parcourues, les ruptures de charges et éventuels points de massification, les types de motorisation et de carburant utilisés (répartition des flottes utilisées par normes Euro ; données de consommation moyennes de carburants...). Pour les variantes intégrant du transport alternatif, le mémoire fournit une estimation des t.km et des consommations de carburant par voie routière et par voie fluviale, ainsi qu'une estimation des consommations de carburant liées aux ruptures de charge. Pour cela, le candidat complètera le cadre de réponse disponible en **annexe 5** (1 fichier, à dupliquer en cas d'offre variante).
- Les éléments d'une politique qualité orientée centre de tri permettant, un accompagnement des sites ;
- Un modèle d'attestation de reprise conforme aux prescriptions du Sycatom (cf. contrat type) ;
- Dans le cas où les matériaux achetés seraient traités en dehors de l'Union Européenne, une attestation sur l'honneur du respect des principes de droits comparables à ceux applicables au sein de l'Union Européenne, en particulier concernant le travail des enfants, les conditions de travail et le respect de l'environnement ;
- Les éléments d'appréciation de l'offre d'achat :
  - le candidat justifie sa proposition de prix en détaillant les éléments la composant ;
  - le candidat fournit un historique des mercuriales ou cotations (moyennes mensuelles) utilisées ainsi qu'une simulation rétrospective de prix mensuels. Ces éléments sont à fournir sur la période janvier 2018 à juin 2024. Ces éléments doivent impérativement être fournis au format excel, avec les formules de calcul apparentes.

### **Proposition de contrat de vente :**

Les candidats doivent intégrer dans leur offre le projet de contrat de reprise pour lequel ils font une offre.

Le projet de contrat figure en **annexe 3**.

Si le candidat souhaite déroger aux conditions définies en annexes et seulement s'il souhaite proposer des conditions plus favorables au vendeur, il peut proposer une nouvelle rédaction des paragraphes en mettant les modifications en évidence par un surlignage.

---

<sup>2</sup> Les conditions particulières de consultation par matériau précisent les éléments attendus des candidats à la reprise de chacun des matériaux.

<sup>3</sup> Lieu de production de la bobine pour le JRM

Dans le cas où le candidat présente plusieurs variantes, il joint à sa candidature autant d'exemplaires de contrat que de variantes.

Il est procédé en premier lieu à l'examen de l'ensemble des documents administratifs de l'offre. Devant l'insuffisance manifeste des documents ne permettant pas au vendeur, d'apprécier les capacités du candidat acheteur, il est accordé un délai de 5 jours au candidat pour fournir les documents nécessaires. En cas de carence, l'offre du candidat est écartée.

En cas de respect de la transmission des éléments précédents, les documents techniques et économiques de l'offre sont analysés.

## 8 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après.

Les moyens propres à garantir la continuité des enlèvements de matériaux et la traçabilité totale (jusqu'à l'utilisation industrielle) des matériaux vendus ainsi que la politique d'innovation permettant une valorisation plus importante, et le management environnemental de l'usine de recyclage.

Les engagements des candidats et l'organisation logistique proposée pour répondre aux objectifs de proximité des lieux de recyclage et de minimisation des impacts liés au transport grâce à la proximité des unités de recyclage, au recours à des carburants décarbonés et le cas échéant, à la mise en place de transport alternatif à la route.

La pertinence du prix et le niveau de valorisation économique pour le Sycotom (prix de base, prix plancher et, formule et mode de révision des prix le cas échéant).

## 9 PROCEDURES, OFFRES DE BASE ET VARIANTES

Les candidats proposent à minima une offre de base.

Si besoin est, le(s) candidat(s) présentent plusieurs variantes. Une variante peut porter sur des éléments techniques ou financier :

- sur un mode de transport ;
- un lieu de recyclage ;
- les prix de reprise ;
- etc.

Dans le cas où le candidat présente plusieurs variantes, il **n'est pas nécessaire de remettre un mémoire par variante. Ils identifient dans leur mémoire les éléments techniques et financiers justifiant la variante.**

## 10 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des propositions est fixée **au vendredi 04 juillet à 12h00.**

Les propositions doivent parvenir au Sycotom en version dématérialisées sur le site internet du Sycotom.

## 11 AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires, **jusqu'au mercredi 25 juin 17h**, en posant leur question directement sur le site internet du Syctom sur lequel la présente consultation a été mise en ligne.

Le vendeur adresse dans les meilleurs délais, une réponse à l'ensemble des acteurs économiques ayant retiré un dossier. La désignation des offres qui sont retenues est communiquée au plus tard fin décembre 2025.

- ANNEXE 1. DONNEES TECHNIQUES**
- ANNEXE 2. EXTRACTIONS PESEES 2024**
- ANNEXE 3. CONTRAT TYPE**
- ANNEXE 4. TABLEAU DE SUIVI DE REPRISE**
- ANNEXE 5. CADRE DE REPONSE – IMPACT TRANSPORT**
- ANNEXE 6. RESULTATS DES CARACTERISATIONS CITEO**